

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10402-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10403-2016
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 mai 2016

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 31 mai 2016 tels que présentés au montant total de 165 580.75 \$
Chèques fournisseurs : C1600085 @ C1600097, C1600109 @ C1600111 = 14 008.87 \$
Paiements internet : L1600042 @ L1600055 = 50 930.09 \$
Paiements directs : P1600171 @ P1600203 et P1600206 = 75 695.26 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1600272 @ D1300333 = 24 946.53 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10404-2016
POSITION DU CONSEIL – Participation financière à l'étude de l'internet haute vitesse

ATTENDU Les besoins en desserte IHV sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU La demande du comité IHV de mettre à jour l'étude de disponibilité quant à la desserte IHV;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte de participer financièrement à une étude visant à actualiser l'étude de disponibilité d'Internet haute vitesse et ce, à la hauteur maximale de 21 500.00 \$ plus les taxes applicables, montant réparti entre les 17 municipalités, et de mandater le conseil de la MRC à la sélection et à l'octroi du contrat à la firme retenue.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10405-2016 **R.I.D.L. – 3^e versement RIDL - Quote-part 2016**

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le troisième versement de la Quote-part 2016 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 38 920.00 \$ réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	9 826.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	9 655.00 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	2 453.00 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	24.00 \$
Traitement rés. domestique dangereux :	02-452-90-951-00 :	949.00 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	534.00 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	7 996.00 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	3 092.00 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	3 550.00 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	841.00 \$

Adoptée

Résolution no : 10406-2016 **POSITION DU CONSEIL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE – Collecte des matières résiduelles 2017**

- ATTENDU *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) projette de réduire le nombre de collectes des bacs noirs de deux à une fois par mois à compter de 2017;*
- ATTENDU *Que, si cette initiative s'inscrit avec un certain niveau de perturbation pour le résidentiel, nous sommes d'avis qu'il en va autrement pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel;*
- ATTENDU *Que nous sommes conscients des objectifs du plan de gestion 2016-2020 mais qu'il ne faut pas précipiter, sachant que les bacs bruns ne sont pas encore distribués aux commerces;*
- ATTENDU *Qu'au niveau commercial et industriel, cette nouvelle politique commande une réorganisation des structures et une réaffectation de la gestion pour en arriver à une réorganisation optimale;*
- ATTENDU *Que nous préconisons depuis nombre d'années un système utilisateur payeur qui serait beaucoup plus équitable pour tous;*
- ATTENDU *Que la méthode proposée néglige les besoins de nos commerçants;*
- ATTENDU *Qu'en ne tenant pas compte de la problématique énoncée ci-haut, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe choisirait la proposition # 2;*

POUR TOUTES CES RAISONS

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la demande soit adressée au conseil d'administration de la RIDL de conserver le statu quo et de reporter à 2018 la politique projetée quant à la collecte des bacs noirs, à tout le moins, pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel afin de permettre une adaptation et une transition harmonieuse et efficace et ce sans entrave au plan d'action.*

De plus, que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités membres de la RIDL pour considération et appui.

Adoptée

Résolution no : 10407-2016

POSITION DU CONSEIL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE – Étude sur la prise en charge de la collecte et le transport des boues de fosses septiques

ATTENDU

La demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) par la résolution 16-05-3225 en date du 16 mai 2016, de se prononcer sur la volonté d'une étude de prise en charge de la collecte et le transport des boues de fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est en faveur d'une étude sur la possibilité de prendre en charge la collecte et le transport des boues de fosses septique et de préparer différents scénarios dans le cadre de ce projet.*

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10408-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE ET OCTROI DE CONTRAT – Travaux de pelle

ATTENDU

Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a demandé des appels d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires pour les travaux de pelle 2016;

ATTENDU

Que nous avons reçu une soumission conforme :

BOLDUC LACELLE EXCAVATION INC. :

ÉQUIPEMENT : incluant les accessoires, godet, pousse et limiteur de portée

 *Pelle 210 John Deere 2014
Tarif horaire : 117.75 \$*

 *Taux de mobilisation et démobilitation : 150.00 \$/transport*

 *Taux facultatif Pelle 210 John Deere avec marteau hydraulique :
Tarif horaire : 199.00 \$*

Les taxes applicables sont ajoutées à ces taux.

ATTENDU

Que l'opérateur est d'une grande importance dans la qualité et la vitesse à laquelle le travail est exécuté;

ATTENDU

Que la municipalité tient compte des années d'expérience de l'opérateur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour les travaux de pelle 2016 à Bolduc Lacelle Excavation inc.

Adopté

URBANISME

Résolution no : 10409-2016
ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE L'AIDE À L'URBANISME

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entériner l'embauche de Madame Katherine Poulin au poste d'aide à l'urbanisme, pour l'été 2016.

Ce poste est rémunéré à l'échelon 1 de la Convention collective.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10410-2016
EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE, préposée à l'information – EMPLOI D'ÉTÉ

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de Mélise Lagacé à titre de préposée à la halte routière, à l'information, soutien au lavage des embarcations et autres menus travaux pour une période de 11 semaines, débutant le 23 juin à raison de 25 heures semaine, du vendredi au dimanche. L'employée est rémunérée au taux horaire du salaire minimum en vigueur.

Une subvention provenant d'Emploi d'été Canada de +/- 50% de la rémunération est reliée à l'embauche de cette étudiante.

L'employée devra effectuer de menus travaux d'entretien, de peinture, et autres.

✚ Un registre des activités, information et fréquentation devra être déposé à la fin de la saison estivale.

Adoptée

Résolution no : 10411-2016
ÉVÈNEMENT GRAND RASSEMBLEMENT – Création d'une petite caisse

ATTENDU Que les organisateurs de la fête du Grand rassemblement qui aura lieu le 26 juin ont besoin d'une mise de fonds pour le roulement de la journée;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'une sortie d'argent au montant de 4 000.00 \$ qui servira de petite caisse soit autorisée. Un chèque sera émis au nom de « Petite caisse » à raison de 500 x 1 \$, 500 x 2 \$, 150 x 5 \$ et 175 x 10 \$.

Ce montant sera remis à la Municipalité après l'évènement.

Adoptée

Résolution no : 10412-2016
AUTORISATION DE PAIEMENT – Renouvellement d'adhésion à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 30.00 \$ pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2016-2017, à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10413-2016
AUTORISATION DE DÉPENSE – Aide à la formation DAFA

ATTENDU *Que Antoine-Labelle en Forme et en Santé offre la formation DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) aux animatrices de camp de jour, certification relative à l'animation d'activités de loisir;*

ATTENDU *Que le coût de cette formation est de 200.00 \$ par inscription;*

ATTENDU *Qu'une demande de contribution financière d'une hauteur de 400.00 \$ est déposée par la Maison de la Famille afin de défrayer le coût de deux inscriptions;*

ATTENDU *Que cette dépense n'est pas prévue au budget 2016;*

Le maire, Normand St-Amour, et la conseillère, Églantine Leclerc Vénuti déclare leur intérêt. Ils se retirent donc du vote.

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter une participation de 50 % du coût d'inscription, donc, d'autoriser une dépense totale de 200.00 \$ en aide la formation DAFA.*

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10414-2016
AUTORISATION À LA FIRME N. Sigouin Infra-conseils – APPEL D'OFFRES

ATTENDU *Que la programmation taxe d'accise 2014-2018, le décohesionnement et mise en forme sur la montée des Chevreuils sur une distance de 0,85 km est priorisé pour l'année 2016;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Firme N. Sigouin, Infra-conseil à préparer les devis et appel d'offres pour ces travaux.*

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

Résolution no : 10415-2016
AUTORISATION DE TRAVAUX – Subvention amélioration réseau routier

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les travaux dans le cadre du programme subvention amélioration réseau routier pour un montant de 30 000.00 \$ sur les chemins suivants :*

- *Lac-des-Cornes*
- *Lac-Pérodeau*
- *Chemin des Pointes*
- *Côte des Merises*

Ce montant est disponible au poste budgétaire 23-040-10-721.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

Résolution no : 10416-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2016

CONCERNANT LE NOURRISSAGE ET L'INTERVENTION HUMAINE DE LA FAUNE

- ATTENDU** *Que le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et des plans d'eau, sur les plans d'eau et dans certains secteurs de la municipalité;*
- ATTENDU** *Le risque élevé d'accidents, pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants, associé à cette pratique à proximité des chemins publics et dans certaines zones de la municipalité;*
- ATTENDU** *Le nombre élevé de cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;*
- ATTENDU** *Que la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie n'est pas recommandée par les biologistes sauf en cas de situations exceptionnelles et selon un régime approprié;*
- ATTENDU** *L'intérêt que la municipalité porte à la qualité des eaux de ses lacs et cours d'eau et de sa préoccupation à diminuer les risques de prolifération d'algues et en particulier des cyanobactéries;*
- ATTENDU** *Les efforts soutenus de la municipalité de contrer l'érosion et l'apport de sédiments et de fertilisants qui sont la principale cause de contamination des plans d'eau;*
- ATTENDU** *Qu'un avis de mention a été donné à une séance antérieure du conseil tenue le 9^e jour du mois de mai 2016;*
- EN CONSÉQUENCE** *Le Conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :*
- ARTICLE 1** *PRÉAMBULE :*
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** *DÉFINITIONS :*
Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :
- PLAN D'EAU :** *Tout lac, rivière, ruisseau ou étang naturel situés sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- CHEMINS PUBLICS :** *Tout chemin, rue ou voie publique sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- ANIMAUX SAUVAGES :** *Tout animal vivant à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la faune;*
- NOURRISSAGE :** *Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie et les orignaux ainsi que les canards, oies ou outardes;*

- ARTICLE 3** **APPLICATION**
Le présent règlement s'applique en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- ARTICLE 4** **INTERDICTION DE NOURRISSAGE SUR LES PLANS D'EAU**
Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages sur les plans d'eau de la municipalité.
- ARTICLE 5** **INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU**
Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres d'un plan d'eau.
- ARTICLE 6** **INTERDICTION DE NOURRISSAGE DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ**
Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages dans les zones désignées URBAIN 1, URBAIN 2, URBAIN 3, URBAIN 4, URBAIN 5, et COMMERCIALE 01, tel que montré au plan de zonage en vigueur de la municipalité.
- ARTICLE 7** **INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES CHEMINS PUBLICS**
À l'extérieur des zones désignées à l'article 6, il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres de tout chemin public.
- ARTICLE 8** **ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ**
Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal, l'officier municipal en urbanisme et environnement ou tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 9** **CONTRAVENTION**
*Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.
*Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).
 Si une infraction dure plus d'une semaine, l'infraction commise à chacune des journées additionnelles constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.**
- ARTICLE 10** **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire met son droit de veto. Le point est reporté à la réunion de juillet.

Avis de motion : 9 mai 2016

Adopté le : _____

Affiché le _____

Entrée en vigueur le _____

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 22

Fin : 20 h 14

Personnes présentes : 5

Résolution no : 10417-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 13 juin 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10418-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 16

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance du 13 juin 2016 par la résolution # 10417-2016.*